

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 22 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 16 septembre 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mme DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JAMMES, SCHMITTER, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, Mmes FOUSSARD, NDIAYE, BOURIGAUULT, TRICAUD, SUTEAU, FERRAILLE, PIGNON, LEQUEUX, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. PAIROCHON, SANCEREAU.

**Pouvoirs** : G. JOUHANDIN à G. BIJU, G. GARNAUD à S. DUPONT, MF OSSEY à P. JAMMES, M. BELLANGER à P. DAVY, S. CORNEC à A. MOREAU, C. MULOT à MM MONNIER

**Secrétaire de séance** : S. FERRAILLE

S. DUPONT informe les conseillers du retrait du point n°15, concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°426 et 427 et ZO n°82.

S. DUPONT soumet au vote le compte-rendu des séances du 23 juin et du 21 juillet 2011.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des séances du :***

- ***23 juin 2011***
- ***21 juillet 2011.***

<b>2011 – 113 - INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</b>
---

S. DUPONT informe les conseillers que, par courrier en date du 4 août 2011, Monsieur Dominique PETEZ l'a informé de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il convient donc de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste, Madame Ghislaine LEQUEUX, qui a été régulièrement convoquée pour cette séance.

S. DUPONT remercie Mme LEQUEUX d'avoir accepté cette fonction.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Mme Ghislaine LEQUEUX.***

<b>2011- 114 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2011</b>
--

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2011,

B. DESCHAMPS présente les grandes lignes budgétaires de la décision modificative n°1 du budget Ville :

- En fonctionnement : transfert de 1 500 € à affecter sur la section d'investissement, sur l'opération Salle Calonna, pour l'achat de matériel.
- En investissement : + 4 300 € pour la pose d'une cage de lancer, transférés de l'opération « Equipement des associations », et + 4 000 € pour l'opération « Voirie », pour le renouvellement annuel d'une partie des illuminations de Noël.

Un autre crédit est affecté à l'esplanade de la Maison de l'Enfance, pour un montant de 43 200 €. Il s'agit en fait de la TVA, initialement non prévue dans le budget primitif.

S. DUPONT précise que l'instruction fiscale de 2006 a modifié le statut des participations communales dans le cadre des opérations d'équipement. Dans la mesure où l'équipement sera rétrocedé à la Ville, la TVA est due et le FCTVA peut être sollicité.

J.M PHELIPPEAU s'étonne que les travaux de regroupement des services sociaux ne soient pas commencés mais qu'on inscrive déjà les subventions.

B. DESCHAMPS répond qu'effectivement, les travaux vont commencer début 2012, mais nous profitons de cette décision modificative pour inscrire les subventions qui ont été notifiées.

J.C SANCEREAU demande s'il n'est pas prévu de refaire l'entrée de la mairie en même temps que l'on change la moquette de l'escalier.

S. DUPONT répond que cela serait idéal et nécessaire, mais qu'un tel projet d'ampleur n'est pas à l'ordre du jour.

B. DESCHAMPS propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville, comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opération</b>	<b>Motif</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Complexe sportif	Fourniture et pose d'une cage de lancer	019	2315	4 300.00
Voirie Communale	Guirlandes de Noël	048	2188	4 000.00
	Complément crédit VRD 2010 et voirie définitive Ste Marguerite		2315	35 000.00
	Transfert de crédit sur l'opération "071" Stationnement (erreur opération au BS)		2315	-35 000.00
Groupe Scolaire Joubert	Equipements informatiques	067	2183	1 000.00
Parking	Transfert du "048"	071	2315	35 000.00
Gymnase	Retraçage terrain de basket	082	2313	3 000.00
Hôtel de Ville	Moquette escalier	091	2313	5 000.00
Salle Calonna	Achat caillebotis-brancard-armoire	102	2188	1 500.00
Maison de l'Enfance	Aménagement de l'esplanade (TVA)	165	2315	43 200.00
ZA du Bignon	Annulation partielle des crédits	174	2315	-70 000.00
Equipement des associations	Transfert de crédit sur l'opération "019"	175	2188	-4 300.00
<b>Total</b>				<b>22 700.00</b>

#### **RECETTES**

<b>Opération</b>	<b>Motif</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Aménagement du Centre Ville	Subvention du Conseil Général	119	<b>1323</b>	73 442.00
Hôtel de Ville	DETR	091	1341	99 887.50
	Réserve parlementaire	091	1321	20 000.00
ONV	FCTVA		10222	2 771.00
ONV	Emprunts		1641	-174 900.50
ONV	Virement de la section de fonctionnement		021/021	1 500.00
<b>Total</b>				<b>22 700.00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Service	Motif	Article	Montant
CAL	Transfert au 2188 op. 019	60632	-810.00
SGY	Transfert au 2188 op. 019	60632	-690.00
ONV	Virement à la section d'investissement	023/023	1 500.00
<b>Total</b>			0.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget ville 2011.**

**2011 - 115 - FINANCES LOCALES – TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION**

B. DESCHAMPS explique que, suite à la décision d'un responsable de pôle de réduire son activité professionnelle à une quotité de 75% d'un temps complet, il est proposé de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus, afin d'adapter le montant de l'indemnité à la situation présente, dans la limite du crédit maximal autorisé par la loi :

	<i>barème</i>		<i>Nouvelle répartition proposée</i>				total avec majoration (valeur 05/11)
	taux/IB 1015	montant	taux /IB 1015	montant de base	majoration dans limite 15 %	montant	
Maire (S. DUPONT)	55	2090.80 €	<b>50</b>	1900.73 €	<b>10 %</b>	190.07 €	<b>2090.80 €</b>
1er adjoint (P. DAVY)	22	836.32 €	<b>14</b>	532.20 €	<b>4,64%</b>	24.70 €	<b>556.90 €</b>
2ème adjoint (F. FOUSSARD)	22	836.32 €	<b>14</b>	532.20 €	<b>4,64%</b>	24.70 €	<b>556.90 €</b>
3ème adjoint (J. CHAZOT)	22	836.32 €	<b>14</b>	532.20 €	<b>4,64%</b>	24.70 €	<b>556.90 €</b>
4ème adjoint (M. BELLANGER)	22	836.32 €	<b>17</b>	646.25 €	<b>3,41%</b>	22.05 €	<b>668.30 €</b>
5ème adjoint (B. DESCHAMPS)	22	836.32 €	<b>14</b>	532.20 €	<b>4,64%</b>	24.70 €	<b>556.90 €</b>
6ème adjoint (G. N DIAYE)	22	836.32 €	<b>14</b>	532.20 €	<b>4,64%</b>	24.70 €	<b>556.90 €</b>
7ème adjoint (G. BIJU)	22	836.32 €	<b>14</b>	532.20 €	<b>4,64%</b>	24.70 €	<b>556.90 €</b>
<b>8ème adjoint (P. JAMMES)</b>	<b>22</b>	<b>836.32 €</b>	<b>17</b>	<b>646.25 €</b>	<b>3,41%</b>	<b>22.05 €</b>	<b>668.30 €</b>
Conseiller délégué (M. SCHMITTER)	0		<b>17,58</b>	668.30 €			<b>668.30 €</b>
Conseiller délégué (M. F. OSSEY)	0		<b>14,65</b>	556.90 €			<b>556.90 €</b>
Conseiller délégué (G. JOUHANDIN)	0		<b>14,65</b>	556.90€			<b>556.90 €</b>
Conseiller délégué (A. BOURIGAULT)	0		<b>14,65</b>	556.90 €			<b>556.90 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8781.37 €</b>		<b>8725.43 €</b>			<b>9 107.80 €</b>
majoration 15 % maxi.		1317.20 €				382.37 €	

Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2011,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre : D. PAIROCHON, S. CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU, MM MONNIER, JC SANCEREAU), approuve la modification du tableau des indemnités de fonction des élus.**

**2011 - 116 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION AVEC LA DGFP POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI)**

B. DESCHAMPS explique que le dispositif de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer en ligne, via le nouveau site internet de la commune, un titre de recette ou une facture, pour la totalité de son montant, 24h/24h et 7j/7j, quelque soit l'objet de la recette (facture de cantine, redevance assainissement, loyers, etc..).

Ce dispositif est gratuit pour la commune, à l'exception du coût de commissionnement carte bancaire : coût appliqué à chaque transaction : 0.10 € (par fixe) + 0.25% du montant de l'opération (part variable en fonction de l'établissement bancaire de l'utilisateur).

F. FOUSSARD précise que le site internet devrait être en ligne début novembre.

P. JAMMES demande s'il y aura une phase de test auparavant.

F. FOUSSARD répond qu'elle pense qu'une phase de test avec mise en ligne interne est prévue, mais elle le fera valider par Claire Pothier.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2011,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***approuve la convention pour la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) ;***
- ***autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ses annexes et tout avenant ultérieur.***

**2011 – 117 - FINANCES LOCALES – DIVERS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES**

B. DESCHAMPS informe le Conseil municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert d'une somme de 5 276.75 € vers le compte « 2313 – Opération 081 – Piscine », destiné au paiement d'une facture pour le remplacement de l'installation de traitement de l'eau
- Transfert d'une somme de 2 785.03 € vers les comptes « 205 et 2183 – Opération 108 – Centre des Goulidons » destiné au paiement d'une facture pour l'achat d'un micro-ordinateur, d'une imprimante et d'une borne WIFI.

D. PAIROCHON demande un éclairage sur la somme de 2 785 € pour du matériel informatique : cela semble beaucoup pour un ordinateur, une imprimante et une borne WIFI.

B. DESCHAMPS répond que cela intègre le matériel, l'installation, les logiciels et les périphériques.

J.C. SANCEREAU demande si la mairie n'avait pas une licence.

B. DESCHAMPS signale qu'il y a des difficultés et incompatibilités avec ce logiciel.

Ph. JAMMES précise qu'à l'école Joubert, il a des licences de 2004 qu'il va falloir changer.

JM PHELIPPEAU demande si la mairie a pensé à passer aux logiciels libres.

S. DUPONT répond que cela a déjà été abordé, mais que nous avons des soucis de compatibilité entre les logiciels métier et les logiciels libres de bureautique.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues, pour un montant de 8 061.78 €.***

**2011 – 118 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION FISAC**

M. SCHMITTER rappelle que, par délibération 2011-108 du 21 juillet 2011, le conseil municipal a déposé un dossier de demande de subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de différentes opérations d'aménagement urbain et d'actions de promotion du commerce sédentaire et non sédentaire.

Il a alors été précisé que la demande de subvention portait également sur le recrutement d'un animateur FISAC afin d'assurer la coordination des chantiers, notamment celui de la place de l'Hôtel de Ville, entre les entreprises, la ville et les commerçants. Par ailleurs, cet agent assurera la gestion administrative du dossier FISAC et la coordination des différentes opérations de communication et d'animation qui y sont prévues.

M. SCHMITTER précise que les entretiens ont été réalisés le 16 septembre et qu'une personne ayant le profil demandé est disponible. Il reste à finaliser le dossier FISAC afin d'obtenir l'accusé réception nécessaire à l'engagement des dépenses, et donc la signature du contrat de travail.

D. PAIROCHON demande quel profil était demandé.

M. SCHMITTER explique qu'il s'agit de développeurs territoriaux, du profil permettant de rentrer dans les chambres consulaires ou sur un poste de développeur économique en collectivité.

La personne qui est sélectionnée a une expérience en Bretagne et en Normandie, mais est arrivée sur la région suite à la mutation de sa conjointe.

J.C SANCEREAU se dit réservé sur la création de cet emploi, même s'il est temporaire et financé par le FISAC. Au final, c'est toujours le contribuable qui paie. Il est fréquent de voir apparaître dans les collectivités des recrutements de ce type. Cela accroît les charges. D'ailleurs, sur les 3 derniers exercices, on peut constater une hausse des charges de 38 %, notamment en raison des charges de personnel.

Nous avons certainement les ressources en interne : un ingénieur des travaux publics et une personne à la communication. Ces postes peuvent être rentabilisés.

B. DESCHAMPS s'étonne que l'on puisse avancer une telle hausse des charges de 38 % et se propose de revenir sur le sujet ultérieurement en apportant les éléments exacts de réponses.

S. DUPONT indique que si l'Etat finance ce poste, c'est aussi parce que la ressource en question est utile.

Concernant une hausse des charges, celle-ci est réelle, mais liée notamment à des transferts de charges de section en section, comme les participations versées au SIEMML et n'induit pas d'augmentation des dépenses. Quant au coût de personnel, elle rappelle que la hausse la plus importante est intervenue avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance en janvier 2008, décidée par l'équipe précédente ; et qu'elle répond à un besoin des familles.

B. DESCHAMPS considère que l'optimisation des ressources en interne a atteint ses limites : les agents sont à 120 % de leur capacité. Par ailleurs, il précise qu'il ne s'agit pas là d'un suivi technique du chantier de la place de l'Hôtel de Ville, mais d'un travail de communication et relationnel avec les commerçants, ce qui peut prendre beaucoup de temps et d'énergie.

Nous savons que ces travaux sont lourds, nous connaissons l'impact potentiel de ces travaux sur les commerces. Il existe un enjeu très fort et nous ne souhaitons pas rater ce rendez-vous.

M. SCHMITTER rappelle que la ville mène actuellement beaucoup d'opérations. Il y a un très gros travail à mener autour du chantier de la place de l'Hôtel de Ville, entre les contraintes d'accessibilité, les livraisons, le déplacement du marché. Il y a derrière tout cela un enjeu économique, fort pour

toute l'activité commerciale de la ville. Mettre des moyens pour limiter l'impact de ce chantier sur l'activité économique est indispensable.

J.M PHELIPPEAU demande quel est le lien entre l'obtention du financement FISAC et ce poste.

S. DUPONT répond que, pour obtenir des fonds FISAC, il existe un ensemble d'actions de promotion et d'animation à réaliser, en plus des opérations d'aménagement urbain. Le financement FISAC entraîne par lui-même un suivi administratif et une évaluation lourds.

J.C SANCEREAU précise que, même si sur le fond il comprend les explications données, il reste sensible au coût engendré.

Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2011,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : JC SANCEREAU, et 5 abstentions : D. PAIROCHON, S. CORNEC, A. MOREAU, MM. MONNIER et C. MULOT), décide :**

- **de créer, au titre de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 un poste de chargé de mission contractuel pour une durée de quinze mois à compter de l'autorisation d'engager la dépense,**
- **de rémunérer cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, catégorie A**

<b>2011 – 119 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON - VOLET 3 – CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNESSE</b>
---

A. BOURIGAULT explique que, dans le cadre du Contrat départemental de territoire négocié à l'échelle de la Communauté de Communes Loire Layon, la commune a proposé d'intégrer au volet 3 (enveloppe allouée à l'intercommunalité) le projet suivant :

- Construction d'un nouvel espace jeunesse

Ce projet a été retenu par la Communauté de Communes qui a proposé de lui affecter un montant de subvention à hauteur de 37 800 € soit 18 %.

Afin de finaliser le contrat, il convient que le Conseil Municipal valide la fiche présentant le contenu du projet ainsi que le plan de financement proposé.

S. DUPONT précise que cette régularisation est liée au nouveau mode de contractualisation du Conseil Général, qui ne passe plus en direct avec les communes, mais par la Communauté de communes.

D. PAIROCHON souhaite rappeler les réserves émises précédemment concernant l'emplacement choisi pour le nouvel espace jeunesse.

Vu la fiche projet jointe au dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme le souhait d'inclure le projet « Construction d'un nouvel espace jeunesse » dans le Contrat départemental de territoire signé avec le Conseil Général de Maine et Loire**
- **Valide la fiche de présentation du projet ainsi que le plan de financement tel que présenté.**
- **Sollicite une subvention du Conseil général à hauteur de 37 800 €, soit 18 % du montant de l'opération.**

**2011 – 120 - FINANCES LOCALES - DIVERS - CONVENTION AVEC LA M.S.A POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES GOULIDONS**

A. BOURIGAULT explique que la Mutualité Sociale Agricole apporte un soutien financier aux structures accueillant des jeunes enfants, au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention pour le versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs est arrivée à échéance au 31 décembre 2010. La nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, renouvelable par tacite reconduction d'année en année est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le projet de convention joint au dossier,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention à signer avec la Mutualité Sociale Agricole pour l'aide au fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des Goulidons ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ses annexes, et tout avenant ultérieur.***

**2011 – 121 - DOMAINE ET PATRIMOINE – QUARTIER DU MARAIS - CESSIION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES A LA SPLA ANJOU**

M. SCHMITTER explique que, dans le cadre de l'aménagement du quartier du Marais, la commune doit rétrocéder à la SPLA de l'Anjou les parcelles suivantes, cadastrées :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - Section AC n°286 | 78 ca           |
| - Section AC n°350 | 5 a 15 ca       |
| - Section AC n°374 | 2 ha 02 a 05 ca |
| - Section AC n°288 | 2 a 03 ca       |
| - Section AC n°145 | 15 a 70 ca      |
| - Section AC n°144 | 26 a 55 ca      |
| - Section AC n°349 | 4 a 88 ca       |

Soit un total de 2 ha 57 a 14 ca.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ces parcelles à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte notariés seront pris en charge par la SPLA de l'Anjou.

D. PAIROCHON considère qu'il s'agit là d'un bien commercial, dont le produit n'ira pas alimenter le budget puisque la cession est gratuite. Il précise que le risque financier, au final, reste à la charge de la collectivité. Il serait intéressé par un point de suivi du budget de l'opération et des avancées concernant les enseignes commerciales qui viendraient s'installer.

M. SCHMITTER répond que ce suivi sera réalisé en commission Economie-Tourisme. Il précise cependant que suite à la consultation lancée, les offres sont conformes aux prévisions budgétaires. Concernant les enseignes, les discussions se poursuivent, mais ne permettent pas à ce jour de faire d'annonces définitives.

J.M PHELIPPEAU demande si la SPLA revend ensuite les terrains à la commune après avoir réalisé les travaux.

S. DUPONT répond qu'effectivement, les terrains, hors espaces commerciaux, seront rétrocédés à la commune puisqu'il s'agira d'espace public.

Concernant l'opération, elle confirme que si le budget est déficitaire, le risque est pour la collectivité. De la même manière, en cas d'excédent, le surplus est pour la commune. Ceci n'est pas nouveau pour Chalonnnes, puisque la commune a déjà contractualisé auparavant avec la SODEMEL.

D. PAIROCHON précise que, au-delà du risque en lui-même, la commune apporte déjà un capital foncier important.

J.C SANCEREAU explique qu'il y a un manque d'information des conseillers municipaux sur ce dossier, en particulier concernant le prix de vente des terrains à SUPER U.

M. SCHMITTER rappelle que toutes les informations concernant les prix de vente sont dans le contrat de concession, que chacun a pu lire et étudier puisqu'il a été présenté et approuvé par le Conseil municipal.

J.C SANCEREAU précise que le manque d'information concerne aussi le côté architectural du projet. Il l'a déjà précisé en commission urbanisme.

J. CHAZOT précise que la réponse a été donnée en commission. Le cahier des prescriptions architecturales est réalisé par un architecte. Ce qu'il est possible de vérifier et de confirmer à ce jour, c'est que le seul projet bâti existant, à savoir celui de l'extension du SUPER U, qui est très acceptable en terme d'architecture et d'intégration.

S. DUPONT rappelle que les informations nouvelles sont et seront portées devant les commissions. Il faut être conscient que, depuis les derniers éléments, que ce soit sur l'aspect financier ou l'aménagement, rien n'a été modifié.

Elle précise par ailleurs qu'en réunion de pôles, un point est réalisé chaque semaine sur les travaux du quartier du Marais et de la place de l'Hôtel de Ville. A ce titre, elle donne une information de dernière minute : la rue du Marais sera partiellement modifiée sur un linéaire d'environ 130 mètres, afin d'aménager un trottoir plus large et sécurisé, en vue du passage du pedibus.

J.M PHELIPPEAU demande si le but recherché de cette opération est bien l'équilibre budgétaire.

S. DUPONT répond que c'est effectivement un des objectifs, comme dans de nombreuses opérations, mais que tant que l'ensemble n'est pas vendu, le risque existe toujours.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, S. CORNEC, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT) :***

- ***Approuve la cession à titre gratuit des parcelles section AC n°286, 350, 374, 288, 145, 144 et 349, pour une surface totale de 2 ha 57 a 14 ca, à la SPLA de l'Anjou ;***
- ***Dit que les frais de régularisation sont à la charge de la SPLA de l'Anjou ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.***

<b>2011 – 122 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'OPTIMISATION DU TRAITEMENT DU CARBONE ORGANIQUE TOTAL SUR LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE</b>
---

P. DAVY rappelle que la ville dispose d'une station de traitement d'eau potable située Route de Rochefort. Il s'agit d'une station datant de 1968 (réaménagée en 1998) dimensionnée pour 60 m<sup>3</sup>/h.

L'historique des analyses montrent un abattement peu significatif du Carbone Organique Total (COT), à l'origine d'une modification de l'odeur et du goût de l'eau potable distribuée, sans incidence sur la potabilité de l'eau distribuée.



Afin d'améliorer les performances, des essais ont été réalisés par la SAUR, société exploitant la station.

Le résultat des essais montre que les modifications abordées lors de ces essais (injection de chlorure ferrique sur les filtres à sables, changement de charbon actif en poudre) permettent selon une valeur de COT en eau brute ne dépassant pas 3,5 mg/l de respecter la référence de qualité de 2 mg/l.

Au vu des résultats, la Ville a décidé d'entreprendre la mise en œuvre des travaux nécessaires.

Les travaux comprendront :

- Le réaménagement du poste de charbon actif en poudre avec une pompe adaptée et un stockage en big-bag, nécessitant la réalisation d'un local spécifique
- La modification du poste de chlorure ferrique avec un piquage déplacé et une pompe adaptée
- L'installation d'une centrale polymère
- La modification des automatismes associés aux opérations ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux maxima, pour cette opération dont le montant global est évalué à 220 500 € H.T.

D. SUTEAU demande à quelle hauteur est portée la subvention.

P.DAVY précise qu'il s'agit d'un financement à hauteur de 30 % maximum du coût de l'opération. Il précise également que l'Agence de l'Eau ne finance pas.

C. TRICAUD se demande pourquoi ces travaux ne sont pas à la charge de la SAUR.

S. DUPONT répond que le contrat de délégation met à la charge de l'exploitant (c'est-à-dire la SAUR) le remplacement et les réparations régulières. Les investissements restent à la charge de la collectivité.

T. BOUFFANDEAU remarque que si on aménage la station, cela devrait réduire les coûts de fonctionnement.

P. DAVY répond que cela n'est pas exact, car l'exploitation de la station demandera plus de produits et des manipulations supplémentaires, mais que la qualité de l'eau sera améliorée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve le projet des travaux pour optimiser le traitement du carbone organique total sur la station de traitement d'eau potable***
- ***Sollicite du Conseil Général une subvention au taux maxima, sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 220 500 € HT.***

<b>2011 - 123 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL</b>
---

P. DAVY explique que, pour répondre à une demande croissante de la population, la commune a sollicité de la Préfecture l'autorisation d'agrandir le cimetière pour y installer un columbarium.

Dans l'enceinte du cimetière existant, rue Jean Robin, un espace est disponible le long de la rue Général Blanche pour y aménager un columbarium et un jardin du souvenir.

Ce terrain naturel en contrebas du cimetière nécessite des terrassements et un empierrement pour reprofiler l'ensemble.

Le budget de cette opération est de 34 000 € HT.

N'ayant pu obtenir de financement via la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la ville avait décidé de mettre en suspens ce projet, dont les crédits avaient été inscrits aux budgets 2008 et 2009.

Or, une opportunité existe de pouvoir bénéficier de la réserve parlementaire pour ce projet, dès lors que le dossier est envoyé rapidement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

P. DAVY précise que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation d'aménager un espace cinéraire d'ici 2015.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve le projet d'aménagement du cimetière communal ;***
- ***Sollicite, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maxima, pour l'aménagement du cimetière, sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 34 000 € HT ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits sur le budget 2012.***

<b>2011 – 124 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUX FRESNAIES</b>
--

P. DAVY explique que la prise en charge du coût de l'extension du réseau d'assainissement, réalisée à l'initiative de la commune, pour desservir un hameau existant, incombe à la collectivité, compte tenu du caractère d'équipement public d'intérêt général de ce réseau.

Toutefois, lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget communal, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent verser une contribution financière dont le montant est déterminé en recourant à la technique de l'offre de concours.

Il s'agit de ce cas précis en ce qui concerne le projet d'extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées aux Fresnaies, pour répondre aux besoins de 2 propriétés riveraines.

Les services techniques communaux ont réalisé une évaluation des travaux consistant en une extension du réseau à partir de l'avenue Laffon de Ladebat, en 1ère partie sur le chemin de Mouliherne, puis en 2ème partie sur une propriété privée (parcelles cadastrées section E n° 157 et 1004).

Le montant estimatif des travaux est de :

- Sur le domaine public communal : 18 538 € TTC
- Sur le domaine privé : 10 166 € TTC

Soit un total de 28 704 € TTC.

La commune a proposé aux riverains concernés une prise en charge des dépenses à hauteur de :

- 0 % des travaux réalisés sur le domaine public communal ;
- 50 % des travaux réalisés sur le domaine privé, en 2 quotes-parts équivalentes, soit : 2 541.50 € TTC par redevable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve les conventions d'offre de concours annexées à la présente délibération ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions, leurs annexes et avenants, et tout document se rapportant à ce dossier.***

**2011 – 125 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION K N°1391**

P.DAVY rappelle que, par délibération en date du 21 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé les mandats de vente sans exclusivité pour la parcelle cadastrée section K n°1391, située aux Pierres Blanches, pour un prix de 80 000 € net vendeur.

D. PAIROCHON souhaite faire remarquer qu'au vu de la rapidité de la vente du bien, on peut se poser des questions sur l'adéquation du prix au marché.

P. DAVY fait remarquer que le prix est certes en fourchette basse, mais que les propriétés concernées ne sont pas habitables en l'état.

D. PAIROCHON précise que sur cette vente, il va voter contre car cette maison avait été acquise, à l'origine, pour des questions de sécurité. Il s'inquiète de cette vente qui pourrait empêcher la réalisation à venir d'un projet de sécurisation de ce secteur.

J. CHAZOT précise que l'aménagement de ce site a été étudié. Après analyse des services techniques, du cabinet SQUARE, nous avons conclu que la suppression de cette maison n'apporte pas de plus-value à l'aménagement du carrefour.

C'est plus la maison qui est dans l'angle aigu qui peut jouer sur la visibilité.

Il précise également que le Conseil Général a été sollicité pour réduire la vitesse sur cette route à 70 km/h. Les services du département sont réticents, mais la ville souhaite revenir vers eux en s'appuyant sur les demandes des riverains.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre pour des raisons de sécurité : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, S. CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU, MM MONNIER) :***

- ***Approuve la vente de la parcelle cadastrée section K n°1391 à M. FAVROT, au prix de 80 000 € net vendeur ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.***

**2011 – 126 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°119**

Par délibération en date du 21 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé les mandats de vente sans exclusivité pour la parcelle cadastrée section AC n°119, située avenue Jean Robin, pour un prix de 110 000 € net vendeur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : S. CORNEC) :***

- ***Approuve la vente de la parcelle cadastrée section AC n°119 à M. et Mme QUENNET, au prix de 110 000 € net vendeur ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.***

**2011 – 127 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF RELATIVE A LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°105**

J. CHAZOT explique que, dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation – allée des Lilas - la société ERDF doit modifier le surplomb d'une ligne moyenne tension et élaguer 2 saules sur une parcelle communale cadastrée section AM n°105.

ERDF propose donc la signature d'une convention de servitude relative à ladite parcelle, pour un surplomb d'environ 15 mètres.

La présente servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de servitude à établir avec ERDF concernant la parcelle AM n°105 ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention de servitude et tout avenant ultérieur.**

#### **2011 – 128 - URBANISME – DIA**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :**

N°2011-64 : habitation – 5 rue de la Justice – AB n°128 – 128 m<sup>2</sup> - Prix : 180 000 €

N°2011-63 : habitation – 6 allée Saint Brieux – AD n°27 – 452 m<sup>2</sup> - Prix : 177 000 €

N°2011-62 : habitation – 26 rue Jean Robin – AC n°123 – 877 m<sup>2</sup> - Prix : 210 000 €

N°2011-61 : habitation – 21 chemin Saint Anne – AH n°21 – 1 452 m<sup>2</sup> - Prix : 210 000 €

N°2011-60 : habitation – 35 avenue du 8 mai 1945 – AD n°123 – 220 m<sup>2</sup> - Prix : 30 000 €

N°2011-59 : habitation – 9 rue de l'Onglée – AN n°8 – 345 m<sup>2</sup> - Prix : 55 000 €

#### **2011 – 129 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DECISION DE DELEGUER A L'ASSOCIATION ABC 49, POUR LA DUREE DE LA NUMERISATION DE LA SALLE DE CINEMA, LA GESTION DU COMPTE DE SOUTIEN**

P. JAMMES propose de déléguer la gestion du compte de soutien du cinéma « Espace Ciné » à son exploitant, l'association ABC 49, représentée par M. PAVIE, pour la durée des travaux de numérisation de la salle.

Cette délégation vise à permettre de s'inscrire dans le processus en cours, dit de transition numérique, qui donne lieu à un dispositif de financement assis sur :

- un apport en fonds propres (au moins 10% d'un montant de dépenses éligibles, plafonné à 74 000 € HT/écran, majoré de 10 000€ HT par établissement),
- Les contributions à la transition numérique acquittées par les distributeurs d'œuvre cinématographiques de longue durée inédites présentées en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,
- Les subventions publiques éventuelles des collectivités territoriales et de l'Union Européenne,
- L'aide spécifique à la numérisation du Centre National de la Cinématographie, calculée par différence entre le montant des dépenses éligibles, l'apport en fonds propres de la collectivité publique, les contributions à la transition numérique et les subventions publiques évoquées ci-dessus.

J.M PHELIPPEAU demande ce qu'est qu'un compte de soutien.

S. DUPONT répond que cela s'apparente à une subvention.

F. FOUSSARD déclare que c'est l'association ABC 49 qui achète le matériel et que c'est la commune qui subventionne.

J.C. SANCEREAU demande si à l'avenir, l'Espace ciné va être équipé en 3D.

Ph JAMMES signale qu'il y a 3 films en 3 D actuellement et que l'équipement en 3 D pourra se faire plus tard.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déléguer la gestion du compte de soutien du cinéma « Espace ciné » à l'association ABC 49, exploitant, pour la durée des travaux de numérisation de la salle.***

<b>2011 - 130 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DECISION DE PROCEDER A LA NUMERISATION DU CINEMA « ESPACE CINE » ET AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION ABC 49, EXPLOITANT, POUR PROCEDER A LA NUMERISATION</b>
--

P. JAMMES explique que la numérisation des films (remplacement des copies sur support photochimique par des fichiers numériques) impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécanique par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les 2 ans à venir.

La Commune de Chalonnes souhaite parvenir dès que possible à la numérisation de son établissement cinématographique, le cinéma « Espace ciné », situé place des Halles.

A cet effet, il est proposé d'autoriser l'exploitant du cinéma, l'association ABC 49, représentée par M. PAVIE, à rechercher les devis, les financements et à procéder au choix de l'équipement, en lien avec la municipalité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'association ABC 49, exploitant du cinéma, à rechercher les devis, les financements et à procéder au choix de l'équipement de numérisation, en lien avec la municipalité.***

<b>2011 – 131 -MANDAT SPECIAL POUR LA FETE DES CHEVAUX A BALLINASLOE</b>
--

G. BIJU rappelle que la traditionnelle Fête des Chevaux aura lieu du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2011.

Compte tenu du 20<sup>ème</sup> anniversaire de notre jumelage cette année, il paraît important que la Ville de Chalonnes sur Loire soit représentée.

Il est par conséquent proposé d'autoriser le déplacement de 2 représentants à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Autorise le déplacement de S. DUPONT et de G. BIJU à la Fête des Chevaux de Ballinasloe ;***
- ***Donne le caractère de mandat spécial à cette mission.***

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

*Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :*

D 2011-20	06/07/2011	Convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la commune, situé 6 rue des Poilus, de type 3 pour la période du 1er au 31 juillet 2011 moyennant un loyer mensuel de 340,85 euros
D 2011-21	23/05/2011	Inventaire communal des zones humides confié à THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant de 13 634,40 € TTC.
D 2011-22	11/08/2011	Décision du maire fixant un tarif pour la location d'un cours de tennis aux usagers du camping municipal du Candais
D 2011-23	02/08/2011	Décision du maire attribuant la tranche A des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la place de l'Hôtel de Ville, à l'entreprise SA COURANT, pour un montant de 86 000 € HT.
D 2011-24	03/08/2011	Renouvellement de la convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la commune, situé 21 avenue du 11 Novembre (Type 5), à compter du 2 octobre 2011 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 486,95 euros
D 2011-25	08/08/2011	Convention de location d'un logement propriété de la commune, situé 8 place des Halles, à compter du 8 août 2011 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 428 euros
D 2011-26	21/07/2011	Renouvellement de la convention de location d'un logement propriété de la commune, situé 5 rue de l'Abbaye, à compter du 1er août 2011 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 314.29 euros
D 2011-27	01/05/2011	Convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de la parcelle cadastrée ZL n° 74, située au Champ du Bois (base de canoë-kayak) moyennant une redevance forfaitaire de 150 euros TTC par an, payable au 31 août de chaque année, pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2011

## QUESTIONS DIVERSES

B. DESCHAMPS présente le résultat de la renégociation réalisée avec DEXIA pour certains emprunts à taux révisable (pour un passage en taux fixe) :

- Sur un prêt de 292 363.42 € - 9 ans – taux fixe de 2.59 %
- Sur un prêt de 68 457.51 € - 6 ans – taux fixe de 2.39 %

P. DAVY informe que le Foyer des Jeunes, en attendant la construction du nouvel Espace Jeunesse, est déménagé dans l'ancien logement de fonction de l'école Joubert.

Concernant le nouveau bâtiment, la commune attend l'autorisation de construire.

P. DAVY explique par ailleurs qu'une présentation a été réalisée par le SIRDOMDI (syndicat voisin de gestion des déchets) concernant la collecte des ordures ménagères. Le SIRDOMDI, partant du principe qu'à chaque passage, la présentation des bacs ne dépasse pas 27 %, a décidé de réduire le

nombre de passage à 1 fois tous les 15 jours. Ils ont également mis en place la redevance incitative. Cette opération a permis d'économiser environ 500 000 € par an.

M.M MONNIER fait remarquer que l'accueil au camping par les régisseurs cette année a été excellent.

M. SCHMITTER partage cet avis et signale qu'il y avait deux professionnels dont l'un voulait en faire son métier.

S. DUPONT informe les conseillers que Laurence de Boulois quittera la ville prochainement pour rejoindre la ville d'Orvault.

Didier GUIFFAULT sera le nouveau directeur général des services et sera présent à la mairie dès le 7 novembre. Il vient de la ville de Beaupréau et habite à Rochefort sur Loire.

S. DUPONT termine par les prochaines dates de conseil municipal :

<b>Dates prévisionnelles du Conseil Municipal</b>	<b>OCT</b>	<b>NOV</b>	<b>DEC</b>	
<i>4ème jeudi de chaque mois, sauf pendant les congés scolaires</i>	20	24	01 (DOB)	15 (Budget)

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.*